

**Section IV. Cahier des Clauses
Administratives Générales**

RM

Cahier des Clauses Administratives Générales

REPUBLIQUE DU BURUNDI

«Maître d’Ouvrage »

«Autorité contractante »

MARCHE N^o du

« Titre du marché»

Marché passé par :[indiquer le mode de passation du marché et la référence au Code des Marchés Publics].

Montant du marché :

Source(s) de financement :%

Délai d’exécution : 30 jours

Date d’Approbation :

Date de notification :

Fournisseur :

ENTRE

D’UNE PART,

L’Acheteur représentée au présent contrat par Assemblée Nationale désignée dans ce qui suit sous le vocable “l’Acheteur”

ET

D’AUTRE PART,

.....désigné dans ce qui suit indistinctement sous les vocables “Le Fournisseur“ et représenté (e) aux fins du présent contrat par.....

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

RM

1. Définitions

1.1 Dans le présent marché, les termes ci-après devront être interprétés comme suit :

(a) “Marché” signifie l’accord passé entre l’Acheteur et le Fournisseur, tel que stipulé dans le modèle de marché signé par les parties, et qui comprendra toutes les annexes et les documents qui y ont été inclus par voie de référence.

(b) “Prix du marché” signifie le prix contractuel payable au Fournisseur pour l’exécution complète et satisfaisante de ses obligations.

(c) “Fourniture” signifie, photocopieuse que le Fournisseur est tenu de livrer à l’Acheteur en exécution du marché.

(d) “Services” signifie les services annexes à l’approvisionnement de la fourniture, tels que transport et les autres services connexes tels que l’installation, la mise en service, les prestations d’assistance technique et la formation, et les autres obligations de même nature à la charge du Fournisseur, précisée dans le marché.

(e) “CCAG” signifie le Cahier des Clauses Administratives Générales, figurant à la section présente.

(f) “CCAP” signifie le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

(g) “Acheteur” signifie l’organisation achetant la fourniture telle qu’elle est identifiée dans le CCAP.

(h) “Le pays de l’Acheteur” signifie le pays identifié dans le CCAP.

(i) “Fournisseur” signifie l’individu ou la firme livrant la fourniture et les services faisant l’objet du marché et identifié dans le CCAP.

(j) “Jour” signifie un jour calendaire.

2. Application

2.1 Les présentes Clauses générales s’appliqueront dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les dispositions contractuelles contenues dans d’autres pièces du marché.

3. Pays d’origine

3.1 Aux fins de la présente clause, «origine» signifie le lieu où la fourniture est

RM

produite, ou le lieu à partir duquel les services sont rendus. Une fourniture est produite lorsque, par fabrication, par transformation ou par assemblage de composants importants et intégrés, on obtient un produit reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet ou l'utilité sont substantiellement différents de ceux de ses composants.

3.3 L'origine des fournitures et des services est distincte de la nationalité du Fournisseur.

4. Normes

4.1 La fourniture livrée en exécution du présent marché sera conforme aux normes fixées dans les Spécifications techniques et, quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable dans le pays d'origine de la fourniture ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5. Documents contractuels et renseignements

5.1 A moins que l'Acheteur ne l'ait autorisé au préalable par écrit, le Fournisseur ne communiquera ni le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications, plans, dessins, tracés, échantillons ou informations fournis par l'Acheteur ou en son nom au sujet du marché, à aucune personne autre que les personnes employées par le Fournisseur à l'exécution du marché. Les informations transmises à ces personnes le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

5.2 A moins que l'Acheteur ne l'ait autorisé au préalable par écrit, le Fournisseur n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérées dans le paragraphe 5.1, si ce n'est pour l'exécution du marché.

5.3. Tout document, autre que le marché lui-même, énuméré dans le paragraphe 5.1 demeurera la propriété de l'Acheteur et les exemplaires seront renvoyés à l'Acheteur, sur sa demande, après exécution de ses obligations contractuelles par le Fournisseur.

6. Emballage

6.1 Le Fournisseur assurera l'emballage de la fourniture de façon à prévenir les avaries et dommages pouvant survenir pendant leur transport vers leur destination finale indiquée dans le Marché. L'emballage devra permettre de résister, en toutes circonstances, à une manutention brutale, et aux précipitations atmosphériques pendant le transport et le stockage.

6.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage externe et la documentation interne du colis seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le CCAP et dans les instructions ultérieures de l'Acheteur.

7. Livraisons et documents

7.1 Le Fournisseur livrera la fourniture conformément aux conditions spécifiées par l'Acheteur dans le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison.

R M

7.2 Aux fins du présent marché, les termes EXW, CIF, CIP, et les autres termes commerciaux utilisés pour décrire les obligations des parties ont le sens qui leur est donné dans l'édition en vigueur des Règles internationales d'interprétation des termes commerciaux, publiées par la Chambre de commerce internationale à Paris et connues généralement sous le nom d'*Incoterms*¹.

7.3 Les documents que le Fournisseur doit fournir sont mentionnés dans le CCAP.

8. Assurance

8.1 La fourniture livrée en exécution du présent marché sera entièrement assurée en monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur transport, et leur livraison de la façon prévue par le CCAP.

9. Transport

9.1 Lorsque le Fournisseur est requis aux termes du Marché de livrer les fournitures à un lieu déterminé par l'acheteur, le transport au bureau de l'Acheteur, incluant l'assurance, tel que stipulé au marché, sera organisé et payé par les soins du Fournisseur ; le coût y afférent sera inclus dans le Prix du marché

10. Services connexes

10.1 Conformément au CCAP, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après :

- (a) montage ou supervision du montage ou mise en service de la fourniture livrée ;
- (b) fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien de la fourniture livrée ;
- (c) fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour la fourniture livrée ;
- (d) fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation de la fourniture livrée pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché ; et
- (e) formation du personnel de l'Acheteur, au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation de la fourniture livrée.

¹ Les *incoterms* constituent un ensemble de règles internationales pour l'interprétation des termes les plus couramment utilisés en commerce international.

- 10.2** Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du marché de la fourniture, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

11. Pièces de rechange

- 11.1** Le Fournisseur peut se voir demander de fournir les matériaux et éléments des pièces de rechange indiquées au CCAP. Il devra aussi procéder aux notifications ci-après, au sujet des pièces de rechange qu'il distribue :

(a) les pièces de rechange que l'Acheteur peut choisir d'acheter au Fournisseur, étant entendu que ce choix ne libérera pas le Fournisseur d'une quelconque des obligations de garantie découlant du marché ; et

(b) au cas où les pièces de rechange cesseraient d'être fournies, le Fournisseur devra :

(i) notifier à l'avance à l'Acheteur l'arrêt de leur disponibilité, en temps utile pour permettre à ce dernier d'acquérir les stocks de pièces nécessaires; et

(ii) à la suite de cet arrêt , fournir gratuitement à l'Acheteur, sur sa demande, les plans, dessins et spécifications des pièces de rechange.

12. Garantie

- 12.1** Le Fournisseur garantit que la fourniture livrée en exécution du marché est neuve, n'a jamais été utilisée, est du modèle en service le plus récent et comporte toutes les dernières améliorations en matière de conception sauf si le marché en a disposé autrement. Le Fournisseur garantit en outre que la fourniture livrée en exécution du marché n'aura aucun défaut dû à sa conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en oeuvre (excepté dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications de l'Acheteur) ou à tout acte ou omission du Fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale de la fourniture livrée dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

- 12.2** Cette garantie demeurera valable douze (12) mois après livraison et réception (ou mise à disposition) de la fourniture.

- 12.3** L'Acheteur notifiera rapidement au Fournisseur par écrit toute réclamation soumise en vertu de cette garantie.

- 12.4** A la réception d'une telle notification, le Fournisseur réparera ou remplacera les fournitures ou les pièces défectueuses, dans un délai prévu à cet effet au CCAP, sans frais pour l'Acheteur autre que, le cas échéant, le coût de livraison du lieu du magasin du Fournisseur au bureau de l'Acheteur.

RM

- 12.5** Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas aux défauts dans les délais prévus à cet effet au CCAP, l'Acheteur peut commencer à prendre les mesures correctives nécessaires, aux risques et frais du Fournisseur et sans préjudice des autres recours de l'Acheteur contre le Fournisseur en application des dispositions du Marché.

13. Paiement

- 13.1** La méthode et les conditions de règlement des sommes dues au Fournisseur au titre du marché seront spécifiées dans le CCAP.
- 13.2** Les demandes de règlement du Fournisseur seront présentées par écrit à l'Acheteur, accompagnées d'une facture décrivant, dans la mesure nécessaire, la fourniture livrée et les services rendus, et des documents d'expédition soumis conformément aux dispositions de la Clause 9 du CCAG, et après que le Fournisseur ait satisfait aux autres obligations prévues au Marché.
- 13.3** Les règlements dus au Fournisseur seront effectués rapidement, et au plus tard dans les soixante (60) jours de la présentation de la facture et/ou de la demande par le Fournisseur.
- 13.4** La ou les monnaies dans lesquelles le règlement sera effectué au titre du présent marché sera ou seront précisée(s) dans le CCAP. En principe, le règlement sera effectué dans la ou les monnaies dans laquelle ou dans lesquelles le Prix du marché a été libellé dans l'offre du Fournisseur.

14. Prix

- 14.1** Le prix que le Fournisseur facturera pour la fourniture livrée et services rendus en exécution du marché ne variera pas par rapport au prix indiqué dans son offre, sauf en ce qui concerne l'ajustement résultant d'une demande de prolongation du délai de validité des offres par l'Acheteur, le cas échéant.

15. Modifications du marché

- 15.1** L'Acheteur peut modifier, à tout moment, par ordre de service écrit notifié au Fournisseur conformément aux dispositions de la Clause 30 du CCAG, et dans le cadre général du marché :
- (a) les plans, modèles et spécifications, quant à la fourniture à livrer en exécution du marché, doivent être spécifiquement fabriquées pour l'Acheteur ;
 - (b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - (c) le lieu de la livraison ; et/ou

RM

(d) les services que doit rendre le Fournisseur.

15.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour se conformer aux dispositions du Marché, le Prix du marché et/ou le délai de livraison, ou l'un et l'autre, seront ajustés de façon équitable et le marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les trente (30) jours de la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de service émis par l'Acheteur.

16. Avenants au marché

16.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 17 du CCAG, le Marché ne pourra être révisé ni modifié que par un avenant écrit signé par les parties.

17. Cession

17.1 Le Fournisseur ne cédera, ni en totalité, ni en partie, les obligations qu'il doit exécuter conformément au Marché, sans l'accord préalable de l'Acheteur.

18. Retards du Fournisseur

18.1 La livraison de la fourniture et l'exécution des services seront effectuées par le Fournisseur conformément au calendrier spécifié par l'Acheteur dans le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison.

18.2 Si à un moment quelconque au cours de l'exécution du marché, le Fournisseur est confronté à des circonstances qui l'empêche de livrer la fourniture ou de fournir les prestations en temps utile, le Fournisseur en notifiera rapidement l'Acheteur par écrit, lui faisant connaître l'existence du retard, sa durée probable et sa ou ses cause(s). Dès que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation ; il aura toute latitude pour proroger le délai de livraison ou d'exécution, avec ou sans application de pénalité. La prorogation sera ratifiée par les parties par avenant au marché.

18.3 A l'exception des raisons prévues à la Clause 24 du CCAG, un retard du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à la mise en force des pénalités prévues à la Clause 22 du CCAG, à moins qu'une prolongation des délais ne lui soit accordée conformément au paragraphe 21.2 ci-dessus et que cette prolongation ait été octroyée sans application des pénalités.

19. Pénalités

19.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 25 du CCAG, si le Fournisseur manque à livrer la fourniture, ou à rendre les services prévus dans le ou les délai(s) spécifié(s) dans le marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du marché, pourra déduire du prix du marché, à titre de pénalités, une somme équivalente au pourcentage (précisé dans le CCAP) du prix, livraison faite, des fournitures en retard, ou des services non

RM

rendus, pour chaque semaine de retard, jusqu'à un montant maximum (précisé dans le CCAP) du prix desdites fournitures ou services. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur pourra envisager la résiliation du marché, conformément à la Clause 20 du CCAG.

20. Résiliation pour non exécution

20.1 L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation du marché :

(a) si le Fournisseur manque à livrer la fourniture dans le délai spécifié dans le marché.

(b) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du marché ;

20.2 Au cas où l'Acheteur résilie le marché, en application des dispositions du paragraphe 24.1, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, de la fourniture semblable à celle qui n'a pas été livrée. Dans ce cas, le Fournisseur sera responsable vis-à-vis de l'Acheteur des coûts supplémentaires en résultant. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

21. Force majeure

21.1 Nonobstant les dispositions des Clauses 22, 23, et 24 du CCAG, le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, ou à des pénalités, ou à la résiliation pour non-exécution, si, et dans la mesure où, son retard ou autre carence dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du marché est dû à un cas de force majeure.

21.2 Aux fins de la présente clause, «force majeure» désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'Etat, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

21.3 En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera rapidement par écrit à l'Acheteur l'existence de la force majeure et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires de provenance de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles, dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par la force majeure.

22. Résiliation pour insolvabilité

22.1 L'Acheteur peut à tout moment résilier le marché par simple notification au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. Dans cette circonstance, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits, ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

23. Résiliation pour convenance

23.1 L'Acheteur peut, à tout moment, par notification adressée au Fournisseur, résilier unilatéralement le marché, pour une raison de convenance. La notification de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le marché prend fin et la date à laquelle la résiliation devient effective.

23.2 L'Acheteur prendra livraison, aux prix et conditions du marché, de la fourniture prêt à être exécuté dans les trente (30) jours de la réception par l'Acheteur de la notification de résiliation.

24. Règlement des litiges

24.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tous les efforts possibles pour régler à l'amiable les différends ou litiges survenant entre eux au titre du marché.

24.2 Si, trente (30) jours après le commencement de ces négociations informelles, l'Acheteur et le Fournisseur ont été incapables de régler le litige à l'amiable, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures spécifiées dans le CCAP. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation offerte par un tiers ou la saisine d'un tribunal compétent pour connaître du litige.

25. Langue du marché

25.1 Le marché sera rédigé dans la langue spécifiée par l'Acheteur dans le CCAP. Sous réserve des dispositions de la Clause 30 du CCAG, la version du marché rédigée dans cette langue fera foi. Toute correspondance et tous les autres documents concernant le marché qui sont échangés entre les parties seront rédigés dans la même langue.

26. Droit applicable

26.1 Le marché sera interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, sous réserve de dispositions contraires figurant au CCAP.

27. Notifications

27.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie, en application du marché, le sera par écrit, à l'adresse mentionnée à cette fin dans le CCAP.

Rm

27.2 Une notification entrera en vigueur soit à la date de sa remise, soit à la date de mise en vigueur indiquée dans la notification, la plus tardive de ces deux dates étant applicable.

28. Impôts, droits et taxes

28.1 Le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, à l'exception de la taxe de transaction et la redevance administrative à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des fournitures faisant l'objet du marché.

RM

**Section V. Cahier des Clauses
Administratives Particulières**

RM

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Les Clauses Administratives Particulières qui suivent, complètent les Clauses Administratives Générales. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses Administratives Générales. Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué entre parenthèses.

1. Définitions (CCAG Clause 1)

CCAG 1.1 (g) - L'Acheteur est : *L'Assemblée Nationale*

CCAG 1.1 (h) - Le pays de l'Acheteur est : **Le Burundi**

CCAG 1.1 (i) - Le Fournisseur est :

2. Pays d'origine (CCAG Clause 3)

Tous les pays .

3. Emballage (CCAG Clause 6)

Sans objet

4. Livraison et Documents (CCAG Clause 7)

(i) copies de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;

5. Assurance (CCAG Clause 8)

Sans objet

6. Services connexes (CCAG Clause 10)

CCAG 10.1(e) - Les services connexes à fournir sont relatifs à la :

Réparation de la photocopieuse pendant la période de garantie de 12 mois

7. Pièces de rechange (CCAG Clause 11)

Le Fournisseur garantira la disponibilité des pièces de rechange

9. Garantie (CCAG Clause 12)

- *12.2. La garantie de la fourniture livrée couvrira une période de 12 mois à compter de la date de réception;*
- *12.4. Le délai accordé au Fournisseur pour remédier aux défauts, durant la période de garantie, est de 20 jours.*

RM

10. Règlement (CCAG Clause 13)

Le règlement s'effectuera après la réception et la préparation du procès verbal de réception ainsi que la facture définitive.

11. Pénalités (CCAG Clause 19)

En cas de retard dans l'exécution du marché imputable au Fournisseur, des pénalités de retard lui seront appliquées d'office sans aucune mise en demeure. Elles seront calculées suivant la formule ci-après :

$$P = \frac{M \times n}{1000}$$

dans laquelle

P = montant des pénalités

M = montant de l'ensemble du marché

n = nombre de jours de retard

Toutefois, les pénalités de retard sont plafonnées à 10 % du montant total du marché.

12. Règlement des litiges (CCAG Clause 24)

CCAG 24.2 - Les dispositions relatives au règlement des litiges applicables conformément à la Clause 24.2 du CCAG, le litige sera soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit du pays de l'Acheteur.

13. Langue du marché (CCAG Clause 25)

CCAG 25.1 - La langue du marché est *le français*.

14. Notifications (CCAG Clause 27)

CCAG 27.1 - Adresse de l'Acheteur aux fins de notification :

Palais des Congrès de Kigobe

Assemblée Nationale

.- Tél. (257)22233803

Fax :(257)22233641

BP 120 Bujumbura

- Adresse du Fournisseur aux fins de notification.

RM

**Section VI. Bordereau des quantités et
Calendrier de livraison**

RM

Bordereau des quantités et Calendrier de livraison**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

Item	DESIGNATION	QTE	Prix Unitaire chiffre	HTT en	Prix HT/HD Unitaire en lettre	Total TVC
1	Photocopieuse	1				

Arrêté le présent cadre e du bordereau du prix total à la somme de : (en lettres).....
.....
.....

Le calendrier de livraison est fixé à 90 jours ouvrables à compter du jour de la réception de la lettre de commande.

RM

Section VII. Spécifications techniques

RM

Descriptifs et caractéristiques techniques minimales de la Photocopieuse

A. Spécifications de base

Type de bureau	Console
Système de copie	Système laser à transfert électrostatique sec
Système de fixation	Fixation par rouleaux thermiques
Vitre d'exposition	Fixe
Mémoire du serveur d'images	+ ou - 10 Go
Vitesse de copie	105 cpm pour A4 et 50 cpm pour A3
Durée de vie du moteur	10 000 000 copies
Temps de préchauffage	6 minutes maximum
Alimentation électrique	220 - 240 V / 50 Hz

B. MODE D'IMPRESSION RESEAU

Vitesse d'impression	105 pages A4/Minute
Délai première copie	DADF Feeding : +ou - 4,1 sec et Platen Glass : + ou - 2,9 sec
Recto-verso	Standard
Agrandissement	Zoom de 25% à 400 %
Copies /impression multiples	1 à 999 feuilles
Capacité du magasin papier	3500 feuilles
Formats papiers acceptés	A3 ; A4 ; A4R ; B4 ; B5
Format max de l'original	A3
Grammage papier	64 g/m ² à 200 g/m ²
Agrafage	Capacité d'agrafage max 100 feuilles
Zone de numérisation	Jusqu'au format A3
Résolution	150 à 600 ppp/256 couleurs

N.B. : Les consommables doivent être indiqués par le soumissionnaire .

Section VIII. Modèles de formulaires

Modèles de formulaires

1. Formulaire d'offre et de Bordereau de prix	43
2. Modèle de garantie de soumission.....	44
3. Formulaire de marché.....	46
4. Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance	47

1. Formulaire d'offre et de Bordereau de prix

1.a. Formulaire d'offre

Date: _____

Marché N°: _____

Assemblée Nationale
Palais des Congrès de Kigobe
B. P. 135 BUJUMBURA
Tél : 00 257 22233803
Fax : 00 257 22 233641
E-mail : Site web www.assemblee.bi

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier d'Appel d'Offres n° /DNCMP/ /F/2014, y compris les Addenda N°s [indiquez les numéros], dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer Conformément au Dossier d'Appel d'Offres et pour la somme de [prix total de l'offre en chiffres et en lettres].

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison.

Si notre offre est acceptée, nous autorisons le client à garder notre garantie jusqu'à la livraison de la photocopieuse.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 60 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis en application de la Clause 21 des Instructions aux soumissionnaires ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre la moins disante ni aucune des offres que vous recevrez.

Le _____ jour de _____ 20____ .

 [signature]

 [Titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de : _____

R M

2. Modèle de garantie de soumission

Attendu que *[nom du Soumissionnaire]* (ci-dessous désigné « le Soumissionnaire ») a soumis son offre en date du *[date du dépôt de l'offre]* pour(ci-dessous désigné « l'offre »).

NOUS *[nom de la banque]* de *[nom du pays]*, ayant notre siège à *[adresse de la banque]* (ci-dessous désigné comme la « Banque »), sommes tenus à l'égard de ***l'Assemblée Nationale*** (ci-dessous désigné comme « l'Acheteur ») pour la somme de *[inscrivez le montant]* que la Banque s'engage à régler intégralement audit Acheteur, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le jour de _____20_____.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par le Soumissionnaire dans son offre ; ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
 - a) manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
ou
 - b) manque à fournir ou refuse de fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires ;

Nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour (30) inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de l'Acheteur tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai de trente jours.

[signature de la banque]

RM

3. Formulaire de marché

AUX TERMES DU MARCHE intervenu le _____ jour de _____ 20__ entre [nom de l'Acheteur] de [pays de l'Acheteur] (ci-après désigné comme « l'Acheteur ») d'une part et [nom du Fournisseur] de [ville et pays d'origine du Fournisseur] (ci-après désigné comme le « Fournisseur » d'autre part :

ATTENDU que l'Acheteur désire qu'une photocopieuse soit livrée et certains services annexes assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, [brève description des fournitures et services] et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de cette fourniture et la prestation de ces services pour un montant égal à [Prix du marché en toutes lettres et en chiffres] (ci-après désigné comme le « Prix du marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce marché, les mots et expressions auront le même sens qui leur est donné dans les conditions du marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci après seront considérés comme faisant partie intégrante du marché :
 - (a) le Modèle d'offre et le Bordereau des prix présentés par le Fournisseur ;
 - (b) le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison ;
 - (c) les Spécifications techniques ;
 - (d) le Cahier des Clauses administratives générales ;
 - (e) le Cahier des Clauses administratives particulières ; et
 - (f) la Notification de l'attribution du marché par le Fournisseur.
3. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de livrer la fourniture, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services conformément, à tous égards aux stipulations du présent marché.
4. L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre de la fourniture et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du marché, ou tout autre montant dû au titre du marché, et ce aux échéances et de la façon prévues par le marché.

LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec la loi en vigueur, les jours et années mentionnées ci dessous.

Signé, Fait à _____ le _____ (pour l'Acheteur)

Signé, Fait à _____ le _____ (pour le Fournisseur)

R M

4. Modèle de garantie bancaire

A l'Assemblée Nationale
Palais des Congrès de Kigobe
B. P. 120 BUJUMBURA
Tél : 00 257 22 23 3803
Fax : 00 257 22 233641
E-mail : Site web www.assemblee.bi

Fourniture d'une photocopieuse .DAO n° /DNCMP/ /F /2014

Messieurs et/ou Mesdames,

Conformément aux dispositions de la Clause des règlements du Cahier des Clauses administratives particulières du marché qui complète la Clause 16 du Cahier des Clauses administratives générales du marché pour les avances à, *[nom et adresse du Fournisseur]* (ci-après désigné comme le « Fournisseur ») déposera auprès de l'Acheteur une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, Conformément aux dispositions dudit article, et s'élevant à *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*.

Nous, la *[banque ou institution financière]*, conformément aux instructions du Fournisseur, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que garant le paiement à l'Acheteur à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Fournisseur, d'un montant ne dépassant pas *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du marché devra être exécutés au titre dudit marché, ou à l'un des documents du marché qui peut être établi entre l'Acheteur et le Fournisseur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir du paiement reçu par le Fournisseur selon le marché jusqu'à la période de garantie de 12 mois à compter de la date de réception.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature et authentification des garants

[nom de la banque ou de l'institution financière]

[adresse]

[date]

RM